

Port du masque chirurgical en chambre par les patients hospitalisés pendant la pandémie COVID-19

(Version 1.0, Swissnoso, 17 novembre 2020)

Il n'y a actuellement aucune preuve que le port d'un masque chirurgical par les patients hospitalisés (qu'ils soient ou pas atteints de COVID-19) dans leur chambre réduise les transmissions nosocomiales. Dans le contexte d'autres infections respiratoires telles que la grippe, le port du masque par les professionnels de santé (et non par les patients) dans la chambre des patients est une mesure standard pour protéger le personnel. Ce n'est que lors d'activités en dehors de la chambre du patient que les mesures en vigueur exigent que le patient porte un masque.

Étant donné que l'hôpital de soins aigus est un environnement relativement contrôlé où les contacts sont souvent planifiables, nous sommes opposés à l'obligation pour tous les patients hospitalisés (avec ou sans COVID-19) de porter un masque chirurgical à tout moment. Ceci en partant du principe qu'une politique de masquage pour les professionnels de santé est en place.

A but de minimiser un risque de transmission déjà faible, Swissnoso recommande que les patients hospitalisés avec une infection COVID-19 active portent un masque chirurgical dans leurs chambres dans les situations suivantes :

- le patient a un contact < 1,5 m avec une personne présente dans la chambre (professionnel de santé, visiteur)
- lorsque le patient quitte son lit pour se déplacer dans une chambre à plusieurs lits

En revanche, le masque ne doit pas être porté si :

- le patient ne le tolère pas (par exemple, en cas de dyspnée, anxiété, agitation)
- le patient ne comprend pas ou n'adhère pas à la procédure correcte de masquage (par ex : démence ou confusion)
- il interfère avec l'évaluation clinique (par ex. : cyanose centrale non détectée en raison du masque)
- il interfère avec les activités de soins (par ex. : soins bucco-dentaires)
- le patient reçoit une ventilation invasive ou non invasive
- le patient dort
- le patient est âgé de moins de 12 ans

En plus, Swissnoso recommande vivement que tous les patients hospitalisés (avec ou sans infection COVID-19) portent un masque chirurgical lorsque l'incidence sur 14 jours dans la population locale est supérieure de 60 / 100'000 habitants, en utilisant les indications and contre-indications susmentionnées.

Note : Si seul le professionnel de santé porte un masque et pas le patient (quelle qu'en soit la raison), le contact est considéré comme protégé étant donné qu'il a eu lieu dans le cadre contrôlé d'un hôpital.